

Affaires juridiques
Ref : JAC

OBJET : CERTIFICATION- LEGALISATION - DELEGATION DE SIGNATURE

LE MAIRE DE SANNOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-19, L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-9,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier l'arrêté du maire N°2024/62 du 13 juin 2024,

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est donné successivement délégation de signature :

- A Madame **Christine NOUAILHETAS** Directrice Générale des services
- A Monsieur **Cédric HARDY**, Directeur Général Adjoint
- A Monsieur **Michel BRUNOT**, Directeur Général Adjoint
- A Madame **Carole LEBOSSÉ**, Directrice Générale Adjointe

Et faisant fonction le cas échéant de Directrice/Directeur de la Caisse des Ecoles.

- Pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux et la certification exécutoire des délibérations, des décisions du maire prises par délégation du Conseil Municipal et des arrêtés municipaux de la Ville et de la Caisse des Ecoles ainsi que la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

- Pour la légalisation des signatures en cas d'absence ou d'empêchement de l'Adjoint délégué.

- Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes du budget principal et du budget autonome de la Caisse des Ecoles.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes susnommées, il est donné successivement délégation de signature pour la légalisation des signatures et la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés, à l'exclusion des pièces justificatives du mandatement et de recettes :

- A Madame **Chantal FERNANDEZ**, rédactrice territoriale, responsable du département population.
- A Madame **Maria Régine HONORINE**, Adjointe administratif
- A Madame **Aissatou GASSAMA**, Adjointe administratif
- A Madame **Fatuma DONGUI**, Adjointe administratif
- A Monsieur **Nadir RADJIMI**, Adjoint administratif
- A Monsieur **Thierry BODOIRA**, Attaché territorial, responsable du pôle archive- documentation.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Christine NOUAILHETAS** pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement du budget principal concernant le règlement des dépenses principales et accessoires relatives aux acquisitions immobilières, y compris aux plans d'alignement, il est donné délégation de signature :

- A Monsieur **Sébastien KERAVAL**, Attaché principal, responsable du département Urbanisme et Stratégie Patrimoniale.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la ville de Sannois est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

- Notification sera faite aux fonctionnaires susnommés.
- Ampliation adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du maire N°2024/62 du 13 juin 2024.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Sannois, le 9 Octobre 2024

Bernard JAMET



Maire de Sannois
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales

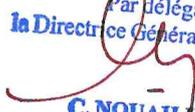
A.R. du 11.6.2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2024.10.09 - Arr 2024 - 84 - AR -

Publié le 11.10.2024



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS